

Avis voté en plénière du 14 octobre 2014

La protection maternelle et infantile

Déclaration du groupe de l'Outre-mer

Grâce à l'action combinée de différents acteurs et plus particulièrement de la Protection maternelle et infantile (PMI), la mortalité infantile a considérablement diminué passant de 77,8 pour 1000 naissances vivantes en 1945 à 3,3 pour mille en 2012. Il en est de même pour la mortalité périnatale, qui a connu une baisse considérable.

Mais depuis une dizaine d'années, avec la réorganisation du système de santé, la PMI manque de lisibilité dans ses actions, au point où certains la perçoivent comme un service dédié aux personnes en situation de précarité. La PMI souffre également d'un manque de pilotage et de gouvernance.

Certains indicateurs restent préoccupants : le taux de naissances prématurées 7,4 pour 1000 naissances vivantes, la consommation d'alcool, de tabac et de drogues illicites, les difficultés d'accès aux soins en lien en grande partie avec la pauvreté (14,3% de la population) et le délai d'attente des consultations excessivement long.

Il est donc important que la PMI, seule structure multidisciplinaire, prenant en charge aussi bien les problèmes médicaux que psycho-sociaux, continue à jouer son rôle de proximité, au plus près de la population.

L'avis insiste dans les préconisations sur la redéfinition des missions de la PMI, de sa contribution aux politiques publiques de santé et de la nécessité de rénover et de renforcer son pilotage, tant au niveau territorial que national. La PMI devra retrouver sa juste place à côté des autres acteurs dans le système de santé.

Outre-Mer, les taux de mortalité infantile, les taux de naissances prématurées et de petits poids de naissance étant au moins 2 fois plus élevés qu'en Métropole, le groupe de l'Outre-Mer regrette qu'un rôle renforcé de la PMI n'ait pas été envisagé et que les expériences innovantes tel que l'accompagnement des adolescentes enceintes ne figurent pas dans l'avis.

Mais le groupe a apprécié l'intérêt porté à la situation particulière de ce dossier dans les territoires ultramarins, reconnaît la qualité du travail accompli et a donc voté l'avis.